

Unofi relève le rendement des supports en euro

Quel bilan en 2022 ?

L'année 2022 aurait dû être une année de normalisation de la croissance mondiale avec le recul du covid, l'éloignement des pénuries sur les matières premières et produits finis. De fortes tensions géopolitiques ont affecté les perspectives économiques et financières.

La guerre en Ukraine et l'embargo contre la Russie ont accéléré l'inflation, compte tenu du poids mondial des deux belligérants dans la fourniture des matières premières.

La forte hausse des prix a obligé les banques centrales à réagir et à renoncer à leur politique monétaire accommodante, basée sur des taux d'intérêt bas et des achats massifs d'obligations sur les marchés financiers.

L'augmentation des taux d'intérêt par les banques centrales a pour but de freiner l'économie, la consommation et l'investissement, en rendant l'accès au crédit plus onéreux, au risque de faire entrer les économies en récession. Elle pénalise les États surendettés qui voient leur charge d'intérêts progresser lourdement, rendant plus difficile le retour à l'équilibre budgétaire.

Cependant, les actions des banques centrales se retrouvent limitées par des difficultés d'approvisionnement toujours présentes, touchant plus particulièrement des produits de base tels

que la farine, le pétrole ou le gaz, peu sensibles aux hausses de taux.

Avec ces politiques monétaires devenues restrictives, les taux des obligations ont fortement progressé. Le rendement de l'emprunt d'État français à 10 ans est ainsi passé de 0,20 % fin décembre 2021 à 3,10 % à la fin 2022. C'est une hausse rarement vue, mais les taux réels nets d'inflation demeurent négatifs pour les investisseurs.

Perspectives pour 2023

En fin d'année 2022, l'inflation était toujours présente. Elle devrait perdurer sur l'année 2023, amplifiée par la hausse des coûts de production des entreprises.

Les banquiers centraux devraient maintenir leur politique restrictive au moins sur la première partie de l'année même si des premiers signes de ralentissement s'observent des deux côtés de l'Atlantique.

Les entreprises ont su, pour une grande partie d'entre elles, s'adapter à l'inflation et aux difficultés d'approvisionnement en matières premières. Elles ont ainsi réduit leurs volumes de ventes mais ont pu améliorer leurs marges par une réduction des remises accordées et une montée en gamme. Certains secteurs ont cependant souffert des variations de prix.

■ La bonification conditionnelle du rendement sur le support en euro d'Unofi-Évolution et d'Unofi-Multicapi est reconduite pour 2023

Les taux de majoration retenus sont les suivants

+ 0,10%	à partir de	20% d'UC
+ 0,30%	à partir de	30% d'UC
+ 0,50%	à partir de	40% d'UC

S'y ajoutera, pour les contrats comportant au moins 20 % d'unités de compte (UC), une majoration additionnelle de :

+ 0,10% si la moyenne sur 2023 des versements non rachetés depuis la souscription est au moins égale à 100 000 €.

UNOFI

**CHAQUE
PATRIMOINE EST
UNIQUE**

S O R T

LA LETTRE DE L'UNION NOTARIALE FINANCIÈRE

n° **58**
février 2023

Dans ses dernières prévisions, le FMI pense que la croissance mondiale passera de 3,20 % en 2022 à 2,70 % pour 2023 en net repli. La moitié des pays d'Europe devrait entrer en récession en 2023 et les États-Unis devraient y échapper de peu sur l'année.

De son côté, la Banque Mondiale a révisé ses prévisions avec une croissance mondiale tombant à 1,70 % en 2023, contre 3 % six mois plus tôt. L'institution prévoit une croissance nulle en zone Euro et atone aux États-Unis (0,50 %).

Les marchés financiers

La forte hausse des taux a impacté négativement les performances des fonds obligataires sur 2022. Ainsi, l'indice Bloomberg Euro Aggregate 5-7 (obligations souveraines et privées d'échéance 5-7 ans) a perdu environ 15 % sur l'année 2022. Il faut s'attendre à de nouvelles hausses de taux au cours de l'année 2023, au moins sur le premier semestre.

Mais les niveaux des taux d'intérêt redeviennent intéressants et pourraient redonner des perspectives positives pour les fonds obligataires, tant en termes de rendements offerts que d'espérance de plus-values futures.

Les indices « actions » ont baissé en 2022, affectant plus particulièrement les valeurs de croissance dont les valorisations sont fonction de la dynamique économique.

En 2022, le CAC 40 a perdu 9,50 % tandis que les valeurs de croissance européennes ont baissé de 19,80 %. Aux États-Unis, le S&P 500 a reculé de 18,10 % et le Nasdaq,

indice phare des valeurs de croissance, a chuté de 33,10 %.

Les résultats trimestriels publiés par les entreprises au cours de l'année 2022 ont cependant été satisfaisants, y compris pour nombre de valeurs de croissance, ce qui augure le versement de dividendes potentiellement élevés pour 2023. Ces résultats trimestriels ont par ailleurs permis de limiter l'ampleur de la baisse des indices boursiers.

Compte tenu de la probable entrée en récession au premier semestre, les anticipations de résultats des entreprises devraient baisser et générer de la volatilité. Mais si l'inflation se résorbe, les banques centrales pourraient redevenir accommodantes ce qui constituerait un facteur de rebond des marchés actions.

L'immobilier est encore une classe d'actifs résiliente, tant en 2022 que pour ses perspectives 2023 ; il offre des fluctuations moins importantes par rapport aux actifs financiers et une meilleure résistance dans une période de hausse des taux. La forte demande et les exigences environnementales devraient soutenir ce secteur en 2023.

Dans ce contexte, Unofi-Assurances a relevé le rendement servi en 2022 des supports en euro. En effet, par rapport à l'année 2021, la hausse représente 0,70 % net de frais de gestion du contrat avant prélèvements sociaux pour les contrats multisupports avant prise en compte des éventuelles majorations conditionnelles liées à la proportion d'épargne investie sur des supports en unités de compte, et 0,40 % pour les contrats monosupports, étant précisé que les performances passées ne présagent pas des performances futures. Une partie de cette hausse a été financée en prélevant sur les provisions pour participation aux excédents qui avaient été prudemment constituées au cours des années précédentes. Ces provisions restent, après prélèvements, à un niveau confortable puisqu'elles représentent 7 % des provisions mathématiques pour le portefeuille du fonds en euro « Avenir », et 4,20 % pour le portefeuille du fonds en euro « Capital ».

■ Taux de rendement 2022 des supports en euro, nets de frais de gestion, avant prélèvements sociaux

Supports euro des contrats Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi

de 2,05 % à 2,65 %*

Unovie dans Unofi-Évolution

de 1,85 % à 2,45 %*

Unocapi dans Unofi-Multicapi

(*) Le taux maximal dépend de la part moyenne d'unités de compte (UC) non libellées en euro du contrat et du montant des versements non rachetés. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Après l'archivage numérique et la mise en place de la signature électronique, les sociétés du groupe Unofi poursuivent leur démarche écoresponsable par la dématérialisation progressive d'informations jusqu'alors communiquées par courrier. Celles-ci seront alors disponibles sur l'Espace client, interface sécurisée hébergée sur le site www.unofi.fr, dont dispose gratuitement chaque titulaire de solutions Unofi. Pour en bénéficier, vous devez faire la démarche de vous inscrire en vous rendant sur la page d'accueil du site internet Unofi.fr.

NOTAPIERRE

Trois nouvelles acquisitions

Les derniers mois de l'année 2022 ont été riches en investissements pour la SCPI Notapierre.

Fin octobre, la SCPI a acquis à Nantes un ensemble immobilier en état futur d'achèvement. Il s'agit de deux bâtiments bois et béton, d'une surface utile brute de 7 752 m² à usage principal de bureaux. Cet ensemble sera livré début 2025 au sein d'un programme mixte (logements, activités, bureaux). Faisant l'objet d'un engagement environnemental ambitieux, l'immeuble sera certifié BREEAM Very Good, NF HQE Très Performant, Biodiversity, et E+ C-. Son prix d'acquisition est de 40,5 millions d'euros hors taxe, acte en mains. L'immeuble est intégralement préloué à la société Doctolib.



Ensemble immobilier situé Halle Bergeron à Nantes. L'investissement présenté ne présage pas des investissements futurs.

Le 7 décembre 2022, Notapierre a acquis Horizon, un immeuble situé à Aix-en-Provence. L'immeuble possède 369 places de stationnement et de belles terrasses agrémentées de locaux. Des travaux d'amélioration concourant à l'évolution du site sont planifiés pour 2023-2024. Sur le plan environnemental, l'actif est labellisé BBC Effinergie 2005 et BREEAM in Use Very Good. Le prix d'acquisition est de 24,6 millions d'euros, droits et frais inclus, acte en mains. L'immeuble est intégralement loué à la société Avantix, filiale du groupe Atos, par bail d'une période ferme de 9 ans et 5 mois ayant pris effet le 15 octobre 2021.



Horizon, 7 200 m² à usage principal de bureaux situé à Aix-en-Provence. L'investissement présenté ne présage pas des investissements futurs.

Le 14 décembre, la SCPI Notapierre est devenue propriétaire de Zen Atalante, un ensemble immobilier situé à Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine). Il est composé de deux bâtiments (Zen I et Zen II) à usage de bureaux. L'immeuble Zen I (12 264 m²) a été livré en février 2022, il est entièrement loué à Sopra Steria. L'immeuble Zen II (3 073 m²) a été livré en juin 2022, il est entièrement loué à la société Interdigital. Sur le plan environnemental, l'ensemble vise la certification BREEAM Very Good et répond à la réglementation thermique RT 2012. Le prix d'acquisition s'élève à 61,5 millions d'euros, hors taxe, acte en mains.



Zen Atalante, bâtiments usage principal de bureaux situé à Cesson-Sévigné. L'investissement présenté ne présage pas des investissements futurs.

Focus sur la loi de finances pour 2023

Le texte de la loi de finances pour 2023 regroupe des mesures fiscales intéressant les particuliers et les entreprises. Voici deux mesures qui concernent l'impôt sur le revenu.

Barème de l'impôt et prélèvement à la source

Afin de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition du contribuable, la loi de finances pour 2023 revalorise les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu 2022 de 5,4 %. Celles du taux par défaut du prélèvement à la source 2023 sont revalorisées dans les mêmes proportions.

Relèvement du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants

Pour le calcul du crédit d'impôt de 50 % pour les frais de garde de jeunes enfants, la loi de finances pour 2023 relève le plafond de 2 300 à 3 500 € par an et par enfant, pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, l'avantage fiscal maximal est de 1 750 € par enfant, soit 600 € de plus qu'auparavant.



Interview de Benoit Renaud dans Conseils

La revue Conseils des notaires est actuellement en kiosque. Au sommaire, un dossier spécial « patrimoine » et l'interview de Benoit Renaud, directeur général du groupe Unofi qui nous livre son analyse économique et les enseignements que l'on peut en tirer pour orienter nos investissements.

Votre conseiller Unofi, aux côtés de votre notaire, est à votre disposition pour étudier les placements financiers adaptés en fonction votre situation personnelle, vos objectifs, votre sensibilité au risque et, le cas échéant des recommandations de nos gérants de la salle des marchés qui proposent des allocations type d'actifs prudente, équilibrée ou dynamique.

Union notariale financière

siège social : 2, rue Montesquieu, 75001 Paris – siège administratif : 30, bd Brune CS 30303 – 19113 Brive cedex

Unofi-Assurances SA au capital social de 54 137 500 euros • RCS Paris B 347 502 254 Société d'assurance sur la vie agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous le n°1021020 (acpr.banque-france.fr) - Entreprise régie par le code des assurances **Unofi-Gestion d'Actifs** SA au capital de 1 000 572 euros • RCS Paris B 347 710 824 • Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), 17 place de la Bourse – 75002 PARIS, sous le n° GP-14000023 (www.amf-france.org) **Unofi-Patrimoine** SA au capital de 1 525 000 euros • RCS Paris B 378 566 533 • N° d'enregistrement à l'ORIAS : 07 001 835 - www.oriass.fr Agent lié d'Unofi Gestion d'Actifs, Mandataire d'assurance d'Unofi Assurance et Courtier d'assurance ou de réassurance.

Cette publication est exclusivement conçue à des fins d'information et ne constitue ni un conseil en investissement ni une offre de produits financiers. Pour consulter vos comptes en ligne et les lettres périodiques de la salle des marchés, demandez votre accès sécurisé sur la page d'accueil du site unofi.fr

La clause bénéficiaire : 8 règles d'or

Véritable pierre angulaire de l'assurance-vie, la clause bénéficiaire doit être rédigée avec attention. Voici les 8 règles d'or pour éviter toute ambiguïté.

1. Désigner par leur qualité les membres de la famille proche uniquement : seuls peuvent être désignés par leur qualité le conjoint, les enfants, les petits-enfants, les père et mère, les frères et sœurs. Toute autre personne doit être identifiée par son nom, prénom, sa date et son lieu de naissance, son adresse.
2. Toujours terminer sa clause par la mention « à défaut les héritiers de l'assuré ».
3. Attention à la réserve des héritiers réservataires, pour éviter des contestations ultérieures.
4. Prévoir à qui reviennent les capitaux décès en cas de prédécès, renonciation et post-décès du bénéficiaire (décès du bénéficiaire avant d'accepter le bénéfice du contrat).
5. Pour une délivrance rapide des capitaux, privilégier la désignation nominative des enfants plutôt que par la qualité s'il est peu probable que le souscripteur ait d'autres enfants.
6. La représentation ne se présume pas en droit des assurances. Elle doit être prévue dans la clause. La représentation peut jouer si le bénéficiaire est le descendant, le frère ou la sœur du souscripteur.
7. Personnaliser la clause type au cas d'espèce (ne pas désigner le conjoint comme bénéficiaire en cas de PACS).
8. Ne pas utiliser les mentions « Vivant ou représenté » (qui prévoit la représentation en cas de décès mais pas en cas de renonciation), « les héritiers du bénéficiaire » (qui sont difficiles à identifier, contrairement aux héritiers du souscripteur), « les descendants » (qui englobent les enfants, les petits-enfants, les arrière-petits-enfants et les arrière-arrière-petits-enfants...)

La clause bénéficiaire doit également être mise à jour pour correspondre aux évolutions de votre situation.